



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2005/SR.56\*  
30 novembre 2005

Original: FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le jeudi 24 novembre 2005, à 10 heures

Président: M. RIEDEL (Vice-Président)

SOMMAIRE

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX  
ET CULTURELS (*suite*)

Projet d'observation générale sur le droit au travail (art. 6 du Pacte) (*suite*)

---

\* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour les 54<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
(point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet d'observation générale sur le droit au travail (art. 6 du Pacte) (E/C.12/2003/7/Rev.3,  
en anglais seulement) (*suite*)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner le projet d'observation générale, paragraphe par paragraphe.

Chapitre I

Paragraphe 1

2. Le PRÉSIDENT propose de supprimer, à la quatrième ligne, la référence aux articles 7 et 8.

3. *Le paragraphe 1, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 2

4. *Le paragraphe 2 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 3

5. *Le paragraphe 3 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphes 4 et 5

6. *Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.*

7. *Le chapitre I, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Chapitre II

Paragraphes 6 à 12

8. *Les paragraphes 6 à 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

9. *Le paragraphe 13 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 14

10. M. PILLAY suggère de reformuler le début de la dernière phrase qui se lirait comme suit:  
«*National policies relating to education and vocational training should be adopted and*

*implemented...» (Des politiques nationales relatives à l'éducation et à la formation professionnelle devraient être adoptées et mises en œuvre...).*

11. *Le paragraphe 14, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### Paragraphe 15 à 18

12. *Les paragraphes 15 à 18 sont adoptés.*

13. *Le chapitre II, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### Chapitre III

##### Paragraphe 19 à 22

14. *Les paragraphes 19 à 22 sont adoptés.*

##### Paragraphe 23

15. M. PILLAY propose d'insérer, à la troisième ligne, les mots «*or groups*» (ou groupes) après le mot «*individuals*» (individus) et d'adopter la même formule dans le reste du projet.

16. *Le paragraphe 23, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

##### Paragraphe 24 et 25

17. *Les paragraphes 24 et 25 sont adoptés.*

##### Paragraphe 26, 26 bis et 26 ter

18. M. SADI propose d'insérer systématiquement les mots «*the right to work*» (droit au travail) après le mot «*fulfil*» (donner effet au).

19. *Les paragraphes 26, 26 bis et 26 ter, tels qu'ils ont été modifiés, sont adoptés.*

##### Paragraphe 27

20. *Le paragraphe 27 est adopté.*

##### Paragraphe 28

21. *Le paragraphe 28 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

##### Paragraphe 29

22. *Le paragraphe 29 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

23. *Le chapitre III, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### Chapitre IV

##### Paragraphe 30

24. M<sup>me</sup> BRAS GOMES, appuyée par M. PILLAY, propose de remplacer, à la treizième ligne, le membre de phrase «*or through paucity of measures to promote hiring*» par les mots «*or through the lack of adequate measures to promote the employment of workers*» (ou du fait que les mesures visant à promouvoir l'emploi sont insuffisantes).

25. *Le paragraphe 30, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

##### Paragraphe 31

26. M. PILLAY suggère d'insérer dans le titre et à la première ligne du paragraphe, après le mot «*respect*», la formule «*the right to work*» (le droit au travail). À la sixième ligne, il propose de remplacer le mot «*prohibition*» (interdiction) par les mots «*principle of non discrimination*» (le principe de non-discrimination).

27. *Le paragraphe 31, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

##### Paragraphe 32 à 34

28. *Les paragraphes 32 à 34 sont adoptés.*

29. *Le chapitre IV, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

#### Chapitre V

##### Paragraphe 35

30. *Le paragraphe 35 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

##### Paragraphe 36

31. M. PILLAY propose de reformuler comme suit la première phrase: «*States parties should consider the adoption of specific legislative measures for the implementation of the right to work. Those measures should establish...*» (Les États parties devraient étudier l'adoption de mesures législatives concrètes pour la réalisation du droit au travail. Ces mesures devraient instaurer...).

32. Après un échange auquel participent M. PILLAY, M. SADI, M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN et le PRÉSIDENT, M. TEXIER (Rapporteur pour le projet d'observation générale) suggère de supprimer, à la septième ligne, le membre de phrase «*and on institutional responsibility for implementing the national strategy and plan of action, and possible recourse procedures*».

33. *Le paragraphe 36, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

Paragraphe 36 bis

34. M. MALINVERNI propose de supprimer, à la première ligne, les mots «*of social dialogue which is*».

35. *Le paragraphe 36 bis, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 37

36. *Le paragraphe 37 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 38

37. *Le paragraphe 38 est adopté.*

Paragraphe 39

38. Après un échange de vues auquel prennent part M. MALINVERNI, M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN, M<sup>me</sup> BRAS GOMES, M. KOLOSOV et M. PILLAY, M. TEXIER (Rapporteur) suggère de remplacer la première phrase du paragraphe par la première phrase du paragraphe 40, laquelle reste en l'état.

39. *Le paragraphe 39, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

Paragraphe 40

40. Après un échange de vues auquel prennent part M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN, M<sup>me</sup> BRAS GOMES, M. PILLAY, M. TEXIER (Rapporteur) propose de ne conserver que la troisième phrase, en remplaçant «*climate propitious to*» (un climat propice à) par «*conditions favourable to*» (des conditions favorables à) et en supprimant les derniers mots, «*and of the importance it merits*» (et de l'importance qu'il mérite) pour terminer par «*in their activities*» (dans leurs activités).

41. *Le paragraphe 40, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 41

42. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN suggère de remplacer, à la première ligne, «*prevent*» (prévenir) par «*eliminate*» (éliminer).

43. *Le paragraphe 41, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

Paragraphe 42

44. *Le paragraphe 42 est adopté.*

Paragraphe 43

45. *Le paragraphe 43 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 44

46. M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN estime que les termes du paragraphe 44 confèrent de trop lourdes responsabilités au Comité en ce qui concerne le suivi des indicateurs et suggère donc de supprimer le paragraphe 44.

47. M. TEXIER (Rapporteur) dit que le Comité de rédaction s'est inspiré, pour élaborer le paragraphe 44, du paragraphe 54 de l'Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau adoptée en 2002 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (art. 11 et 12 du Pacte).

48. Le PRÉSIDENT, soulignant la nécessité de conserver un paragraphe relatif aux critères et indicateurs dans l'Observation générale à l'examen, propose de remplacer le paragraphe 44 par le paragraphe 54 de l'Observation générale sur le droit à l'eau – qui a fait l'objet d'un consensus – en remplaçant «droit à l'eau» par «droit au travail».

49. *Le paragraphe 44, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

Paragraphe 45

50. *Le paragraphe 45 est adopté.*

Paragraphe 46

51. M. PILLAY, appuyé par M. MALINVERNI, suggère de supprimer, aux quatrième et cinquième lignes, la phrase qui se lit comme suit: «*Courts therefore should be competent to rule on violations of the right to work, in particular where national legislation is absent or ineffective.*» (Les tribunaux seraient alors habilités à se prononcer sur les violations du droit au travail, en particulier lorsque la législation nationale est inexistante ou inefficace.).

52. *Le paragraphe 46, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

Paragraphe 47

53. *Le paragraphe 47 est adopté.*

Paragraphe 48

54. *Le paragraphe 48 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

55. *Le chapitre V, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

## Chapitre VI

### Paragraphe 49

56. *Le paragraphe 49 est adopté.*

### Paragraphe 50

57. À l'issue d'un échange de vues auquel participent M. RZEPLINSKI, M. ATANGANA, M. PILLAY, M. MALINVERNI, M<sup>me</sup> BONOAN-DANDAN, M<sup>me</sup> BRAS GOMES, M. TEXIER (Rapporteur), le PRÉSIDENT propose d'insérer après la première phrase, une phrase qui se lirait comme suit: «*Regional institutions and instruments, where they exist, also play an important role in ensuring the right to work.*» (Les institutions et instruments régionaux, dans les cas où il en existe, jouent un rôle important dans la protection du droit au travail.).

58. *Le paragraphe 50, tel qu'il a été modifié et sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, est adopté.*

### Paragraphe 51

59. *Le paragraphe 51 est adopté.*

60. *Le chapitre VI, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

### Notes de bas de page

61. *Les notes de bas de page sont adoptées sous réserve de modifications rédactionnelles mineures.*

62. *Le projet d'observation générale n° 17, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

*La séance est levée à 13 heures.*

-----